COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

====== Direction Générale des Services

> ====== Commande Publique

> > Conseil Exécutif du 13 janvier 2015

DÉLIBÉRATION N°01/2015

MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE JUVÉNILES DE COQUILLES SAINT-JACQUES ET SEMIS EN MER DANS LES ZONES DE CANTONNEMENT AU LARGE DE MIQUELON (SAINT-PIERRE ET MIQUELON)

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif;
- VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 instituant une Commission d'Appel d'Offres pour les Collectivités Territoriales;
- VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59;
- VU la consultation lancée et ayant pour objet la fourniture de juvéniles de coquilles Saint-Jacques et semis en mer dans les zones de cantonnement au large de Miquelon (Saint-Pierre et Miquelon) :

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité Territoriale réunie les 7 janvier 2015 ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

- <u>Article 1</u>: Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signé le marché public ayant pour objet la fourniture de juvéniles de coquilles Saint-Jacques et semis en mer dans les zones de cantonnement au large de Miquelon (Saint-Pierre et Miquelon)
- <u>Article 2</u>: Le marché est attribué à la société EDC Exploitation des Coquilles pour un montant minimum de 344 000€ (trois cent quarante-quatre mille euros) et pour un maximum de 1 032 000€ (un million trente-deux mille euros).
- Article 3: Les dépenses seront imputées au chapitre 21, nature 2188, fonction 928.

<u>Article 4</u>: La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

5 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Membres du C.E.: 8 Membres présents: 5 Membres votants: 5 Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,

Le 1er Vice-Président

Stephane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Direction Générale des Services

======= Commande Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 13 janvier 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE JUVÉNILES DE COQUILLES SAINT-JACQUES ET SEMIS EN MER DANS LES ZONES DE CANTONNEMENT AU LARGE DE MIQUELON (SAINT-PIERRE ET MIQUELON)

L'aide à la filière conchylicole reste une préoccupation de la Collectivité pour le développement de l'Archipel. Ainsi, il a été décidé de passer un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 4 novembre 2014 pour la fourniture de juvéniles de coquilles Saint-Jacques et semis en mer dans les zones de cantonnement au large de Miguelon.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, avec une date de forclusion de remise des offres au 22 décembre 2014.

Seul un (1) pli a été déposé par la société EDC Exploitation des Coquilles, ce dernier a été ouvert lors de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 7 janvier 2015.

Au vu de l'absence d'autres offres et de l'expérience de la société EDC dans le domaine (cette société étant titulaire du marché précédent pour les mêmes prestations), la Commission d'Appel d'Offres a décidé de l'attribution du marché à la société EDC.

Ainsi après l'analyse du dossier remis par la société, il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture de juvéniles de coquilles Saint-Jacques et semis en mer dans les zones de cantonnement au large de Miquelon à la société EDC Exploitation des Coquilles pour un montant minimum de 344 000€ (trois cent quarante-quatre mille euros) et pour un maximum de 1 032 000€ (un million trente-deux mille euros).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stephane ARTANO